

Ministère

de l'Instruction publique
et des Cultes.

Commission
de la
TOPOGRAPHIE DES GAULES.

Les réponses doivent être adressées
directement au Président sous le couvert
du Ministre.

Paris, le

1863

Présidence du ministre

Membres présents. De Sautoy. G^{al} Gault. Lesis. Perrier
Colonel de Coyneud. A. Métraud. Servan. (M^{rs} Maury
mandés par l'Impératrice n'ayant pu assister à la séance)

Séance du 8 septembre 1863

Programme.

Troisième carte ou carte théodosienne (295 471 c)

Dans la dernière séance présidée par son Exc. (23 X^{bre} 1862)

Le figure de terrain de la troisième carte, dessinée à la main dans les
ateliers de M^r Thruard ayant été adoptée sans vérification confiée à M^r
le Colonel de Coyneud qui a déclaré ce figure de terrain très satisfaisant,
le dessin en a été remis au graveur qui l'est chargé de l'exécuter avant
le 31 X^{bre} 1863. Aujourd'hui 87^{bre} la Commission présente à S. Ex. les deux
feuilles de Nord complètement gravées, et a tout lieu de croire que les deux
feuilles de Sud très avancées déjà seront livrées avant la fin de
l'année. M^r Thruard le promet d'une manière positive.

Le tracé des voies romaines mentionnées dans les itinéraires
a pendant ce temps été achevé par la Commission, qui y a ajouté
le tracé des voies non mentionnées dans les itinéraires mais reconnues
sur le terrain. Tout ce travail a même pu être reporté sur les deux
feuilles Nord. La Commission le présente tracé à la main sur les feuilles
Nord. Il peut avant un mois, être également reporté sur pierre. On
pourra ainsi avoir, dans le courant d'octobre, sur carte, micelles
l'ensemble des voies romaines connues jusqu'ici de la Commission consultative

Cette partie de son travail comme à peu près définitif. Le nom et les limites des Cités de la Notice de l'Empire est, au contraire un travail tout à fait provisoire.

* Elle serait accompagnée de
Calcaire - en couleur -
dessiné du travail de la
Commission.

La Commission demande à son Exc. l'autorisation de faire faire tirage provisoire des villes romaines sur carte muette. Le tirage se ferait à 300 et serait destiné aux Sociétés savantes et aux Correspondants de Ministère et de la Commission Compétents.*

Question : Les villes seront-elles tirées en rouge ou en noir ? Les limites des Cités telles que la Commission les a provisoirement tracées y figureront-elles ?

11.^e

Seconde Carte ou Carte Diocésaine (284 et 110.)

La seconde Carte qui n'est que pour ainsi dire qu'une réduction de la troisième se trouve par cela même à peu près achevée. La Commission en met le dessin sous les yeux de son Exc. Elle croit qu'avant de lui le dessin à la gravure il convient d'attendre les observations qui seront faites par les savants de Province après l'envoi de l'épreuve de la 3^e Carte.

111^o

Première Carte (Carte Césaréenne) (an 50 et 110.)

Depuis que cent exemplaires de la première Carte ont été tirés et distribués aux principales Sociétés savantes de la France et de l'étranger bien des critiques lui ont été adressées. Un très petit nombre de ces critiques ont été de modifications dans la Carte primitive. Comme le premier l'examen approfondi qu'on a fait un des membres de la Commission, le général Cécily. Cependant la Commission demande à être autorisée à faire refaire la Manche rouge et la Manche noire. La Commission s'est convaincue en effet,

qu'il y avait un inconvénient grave à représenter par un seul et même signe, comme elle l'a fait dans son premier travail tous les monuments de la Celtique, indistinctement. Dans son premier ouvrage sur l'âge et la nature de tous les monuments elle sent que dans l'intérêt de la science, il faut marquer deux signes particuliers. Et distingue 1° les debris de boue ou mentiers. 2° les piers brulantes. 3° les tableaux de pierre ordonnés. 4° les tumulus agglomérés. 5° les tumulus isolés. Enfin un certain nombre de monuments en terre non marqués, par la pression faite dessous y trouver place. Enfin la mention et l'étude de quelques noms de localités d'origine celtique modifiés. D'ailleurs le nombre des monuments inscrits sur les fiches de la commission s'est tellement accru qu'il serait impossible, sans un renouvellement complet des noms inscrits d'inscrire les nouveaux.

Le tableau suivant représente le nombre des monuments recueillis par la Commission en ce qui concerne.

- 1° Mentiers ou piers de boue 6900 dont 6000 agglomérés et formant des alignements comme ceux de Carnac et 900 isolés. Dans ce nombre sont compris les piers brulants.
- 2° Dolmens. 1500 répartis entre quarante départements.
- 3° Tumulus agglomérés ou limothiers de époque anti-méroméniens. 1/0,000 répartis entre sept départements.
- 4° Tumulus isolés 1200 appartiennent presque tous à l'époque celtique et répartis entre 54 départements.
- 5° Encerclés en terre ou camps 4801 dont 30 répartis seulement celtiques, 60 Gallo-romains et 300 et quelques indéterminés, attendu qu'aucun objet caractéristique n'y a été trouvé.

D'approuver la décision
de la Commission

La Commission demande donc à M^r le Ministre l'approbation
de faire inscrire ces deux piers, pous y donner répartition
de la Commission

Remilly

Jeune levée à 2 1/2. tous les ordonnances ont été adoptés. M^r le Ministre a été le premier

de faire faire un corti monumentale de la Gaule.

[Faint, illegible handwriting in the upper section of the document.]

[Faint, illegible handwriting in the lower section of the document.]